



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du jeudi 24 septembre 2015

Conseillers communautaires en exercice : 136

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'amphithéâtre Régnier de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.6, 4.5, 4.7, 4.8, 4.9, 4.10, 4.11, 4.12, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 6.1, 6.2, 6.3, 7.1, 7.2, 7.3, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h50

**Etaient présents :** Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : M. Alain PARIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET (à partir du 1.1.1), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE (à partir du 1.2.2), M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 2.3), Mme Claudine CAULET, M. Guéric CHALNOT (jusqu'au 5.3), M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA (à partir du 2.5), M. Ludovic FAGAUT (jusqu'au 3.5), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT (à partir du 1.2.1 et jusqu'au 3.5), M. Philippe GONON (jusqu'au 7.3), Mme Pauline JEANNIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME (à partir du 1.1.1), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 2.5), M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX (à partir du 4.3), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN (à partir du 1.1.1), Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH (jusqu'au 2.3), M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 1.1.4), Mme Anne VIGNOT (à partir du 1.1.3), Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY (à partir du 1.1.4) Boussières : M. Bertrand ASTRIC (à partir du 1.1.1) Brailans : M. Alain BLESSEMILLE Busy : M. Alain FELICE Chalezeule : M. Andrée ANTOINE, M. Christian MAGNIN-FEYNOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin : Mme Marie-Pascale BRIENTINI (à partir du 1.1.3), M. Gilbert GAVIGNET Châtillon-le-Duc : M. Philippe GUILLAUME Dannemarie-sur-Crête : Mme Catherine DEMOLY, M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Ecole-Valentin : Mme Brigitte ANDREOSSO Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : Mme Martine GIVERNET, M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Larnod : M. Hugues TRUDET Les Auxons : M. Jacques CANAL, Mme Marie-Pierre MARQUIS, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT, Mme Francine MARTIN Marchaux : M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : Mme Corinne PETER Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER, Mme Annette GIRARDCLOS Noironte : M. Bernard MADOUX Osselle : Mme Sylvie THIVET Pelousey : Mme Catherine BARTHELET, M. Daniel VARCHON Pirey : Mme Odette COMTE, M. Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : Mme Annie SALOMEZ Pugey : M. Frank LAIDIE Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saône : M. Yoran DELARUE, Mme Sylvie GAUTHEROT Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 1.2.2) Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire-Arcier : M. Charles PERROT (représenté par M. André RUBRECHT) Vaire-le-Petit : M. Jean-Noël BESANCON Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

**Etaient absents :** Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : M. Patrick BONTEMPS, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, M. Abdel GHEZALI, M. Jacques GROSERRIN, Mme Solange JOLY, M. Michel OMOURI, Mme Danielle POISSENOT Beure : Mme Chantal JARROT Champoux : M. Philippe COURTOT Chauffontaine : M. Jacky LOUISON Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Orianne DELAGUE La Vèze : Mme Catherine CUINET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Miserey-Salines : Mme Ada LEUCI Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : Mme Pascale HANUS Morre : Mme Marie-Christine MARTINET Novillars : M. Philippe BELUCHE, Mme Christine BITSCHENE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : Mme Nicole WEINMAN Routelle : M. Daniel CUCHE Serre-les-Sapins : Mme Valérie BRIOT Thise : Mme Laurence GUIBRET Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET

**Secrétaire de séance :** M. Pascal DUCHEZEAU

#### Procurations de vote :

**Mandants :** M.J. BERNABEU, E. BRIOT (à partir du 2.4), G. CHALNOT (à partir du 5.4), Y.M. DAHOUI, C. DEVESA (jusqu'au 2.4), E. DUMONT, M. EL YASSA, A. GHEZALI, P. GONON (à partir du 2.1), J. GROSERRIN, S. JOLY, T. MORTON (jusqu'au 2.4), D. POISSENOT, A. POULIN (jusqu'au 0.2), M. SEBBAH (à partir du 2.4), A. VIGNOT (jusqu'au 1.1.2), C. JARROT (à partir du 1.1.4), C. BOTTERON, Y. GUYEN, C. LINDECKER, M. DONEY, A. LEUCI, P. HANUS, M.C. MARTINET, J.M. BOUSSET

**Mandataires :** A. PARIS, C. LIME (à partir du 2.4), F. ALLEMAN (à partir du 5.4), S. WANLIN, C. CAULET (jusqu'au 2.4), D. DARD, M. LOYAT, M. ZEHAF, M.L. DALPHIN (à partir du 2.1), P. BONNET, E. MAILLOT, P. CURIE (jusqu'au 2.4), N. BODIN, P. JEANNIN (jusqu'au 0.2), C. WERTHE (à partir du 2.4), F. PRESSE (jusqu'au 1.1.2), P. CHANEY (à partir du 1.1.4), P. GUILLAUME, B. ANDREOSSO, V. FIETIER, Y. DELARUE, M. FELT, P. DUCHEZEAU, J.M. CAYUELA, A. SALOMEZ

#### Délibération n°2015/002911

**Rapport n°1.2.1 - Services communs entre le Grand Besançon et la Ville de Besançon - Mutualisation de la fonction de Directeur Général des Services Techniques (DGST)**

**Services communs entre le Grand Besançon et la Ville de Besançon -  
Mutualisation de la fonction de Directeur Général des Services Techniques  
(DGST)**

**Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président**

**Commission : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes**

Inscription budgétaire
BP 2015 et au PPIF 2015-2020 « Charges de personnel »

**Résumé :**

Dans la perspective de la création d'une Direction Générale des Services Techniques commune à la Ville de Besançon et au Grand Besançon au 1<sup>er</sup> janvier 2016, il est proposé de mutualiser dès le 1<sup>er</sup> octobre 2015, le poste de Directeur Général des Services Techniques.

**I. Contexte et enjeux**

Depuis plusieurs années, la Ville de Besançon et la CAGB sont engagées dans un processus de rapprochement qui s'est traduit par une série de transferts de compétence mais aussi par la mise en place de services communs et partagés. Ces derniers couvrent pour l'essentiel le champ des services fonctionnels, le partage des moyens constituant une des voies efficaces du rapprochement de l'Intercommunalité et de ses communes membres.

L'ambition de renforcer l'intégration intercommunale et la volonté de donner davantage de lisibilité au dispositif de mutualisation des services pour les élus, les services et les agents concernés ont conduit le Grand Besançon et la Ville à faire évoluer au 1<sup>er</sup> janvier 2015 leurs services communs et à se mettre en conformité avec les modifications réglementaires apportées au dispositif de mutualisation, qui prévoient que les services communs sont des services rattachés à l'intercommunalité.

Des conventions cadres sont mises en place entre la CAGB et la Ville pour les services communs : Pôle Ressources Humaines, Département Technologies de la Communication et de l'Information, Service Topographie, Direction Stratégie et Territoire, Mission Financements européens, Navette Courrier, Direction de la Gestion des Partenaires Extérieurs.

Le travail de rapprochement des organisations et de constitution d'une administration unifiée se poursuit dans le cadre du groupe de pilotage constitué entre élus du Grand Besançon et de la Ville. En particulier, il est prévu que la Direction du Parc Automobile et logistique devienne une direction mutualisée, rattachée au Grand Besançon, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Par ailleurs, la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a été promulguée au journal officiel du 8 août. Parmi les mesures prévues, figure le transfert obligatoire aux établissements publics de coopération intercommunale, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, des compétences eau et assainissement. Ces transferts de compétences sont particulièrement complexes sur les plans technique, juridique, financier et organisationnel. Il importe qu'ils soient préparés avec la plus grande attention, en permettant aux élus de disposer d'un diagnostic fiable des réseaux ainsi que de scénarios adaptés et concertés, avant toute décision. A cet effet, il est proposé de constituer dès maintenant en interne et par redéploiement de postes existants, une mission de préfiguration des transferts des compétences eau et assainissement, composée de deux ingénieurs chargés de piloter le dossier. Le Directeur du Département des Transports, de l'Aménagement et du Patrimoine du Grand Besançon s'est porté volontaire pour conduire cette mission.

Dans ce cadre, il est proposé, dans la perspective de mise en place début 2016 d'une Direction Générale des Services Techniques commune, de mutualiser dès à présent la fonction de Directeur Général des Services Techniques (DGST).

## **II. Les objectifs et modalités de la mutualisation**

La mutualisation dès le 1<sup>er</sup> octobre 2015 du directeur général des services techniques permettra à ce dernier de travailler à l'organisation de la future direction générale des services techniques commune.

Conformément au cadre juridique des mutualisations, la fonction de DGST mutualisée doit être rattachée administrativement au Grand Besançon ; il est ainsi nécessaire de créer le poste dans les effectifs permanents du Grand Besançon qui sera pourvu, avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2015.

Le poste à créer relève du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, avec détachement sur emploi fonctionnel (fonction de DGST).

Ce poste sera mutualisé avec la Ville de Besançon. Il intégrera la Direction Générale de la CAGB sous l'autorité hiérarchique du DGS du Grand Besançon (et sous son autorité fonctionnelle pour les questions relevant de l'agglomération) et restera sous l'autorité fonctionnelle du DGS de la Ville pour les questions relevant de la commune de Besançon, dans l'attente de la mutualisation du poste de DGS, sans que le périmètre actuel du poste à la Ville soit pour le moment modifié.

Dès le 1<sup>er</sup> octobre 2015, seront rattachés au DGST les directions et services de la CAGB suivants :

- le Département Systèmes de mobilité (Direction Transports / TCSP),
- la Direction de l'Ingénierie des Travaux,
- le service de la Topographie,
- la Mission Foncière,
- le service Administration Finances,
- le service Développement Durable.

Le coût du poste sera partagé entre la Ville et la CAGB, avec applications des règles de droit commun en matière de services communs (clé de répartition A, basée sur les pourcentages des effectifs des agents communaux et communautaires) dans le cadre d'un avenant à la convention cadre en vigueur depuis janvier 2015.

Le Comité technique commun aux deux entités a émis un avis favorable sur cette question lors de sa séance du 4 septembre 2015.

### **A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté :**

- **se prononce favorablement sur la mutualisation de la fonction de Directeur Général des Services Techniques (DGST) entre la Ville de Besançon et la CAGB à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015,**
- **crée le poste dans la liste des emplois permanents de la CAGB,**
- **autorise Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président à signer l'avenant n°2 à la convention de création des services communs.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 115  
Contre : 0  
Abstentions : 2



**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par Monsieur Gabriel BAULIEU, 1<sup>er</sup> Vice-président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2015, ci-après dénommée la Communauté,

**Et :**

La Ville de Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Maire en exercice, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2015, ci-après dénommée la Ville.

**Préambule**

Depuis plusieurs années, la Ville de Besançon et la CAGB sont engagées dans un processus de rapprochement qui s'est traduit par une série de transferts de compétence mais aussi par la mise en place de services communs et partagés. Ces derniers couvrent pour l'essentiel le champ des services fonctionnels, le partage des moyens constituant une des voies efficaces du rapprochement de l'Intercommunalité et de ses communes membres.

L'ambition de renforcer l'intégration intercommunale et la volonté de donner davantage de lisibilité au dispositif de mutualisation des services pour les élus, les services et les agents concernés ont conduit le Grand Besançon et la Ville à faire évoluer au 1<sup>er</sup> janvier 2015 leurs services communs.

La convention du 26 décembre 2014 mise en place entre la CAGB et la Ville a précisé le cadre d'organisation des services communs.

Le travail de rapprochement des organisations et de constitution d'une administration unifiée se poursuit dans le cadre du groupe de pilotage constitué entre élus du Grand Besançon et de la Ville. En particulier, il est prévu que la direction du Parc automobile et logistique devienne une direction mutualisée, rattachée au Grand Besançon, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Par ailleurs, la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit le transfert obligatoire aux établissements publics de coopération intercommunale, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, des compétences Eau et Assainissement. Afin d'en assurer la préparation, il est proposé de constituer dès maintenant en interne et par redéploiement de postes existants, une mission de préfiguration des transferts des compétences Eau et Assainissement. Le Directeur du Département des Transports, de l'Aménagement et du Patrimoine du Grand Besançon s'est porté volontaire pour conduire cette mission.

Dans ce cadre, il est proposé, dans la perspective de mise en place début 2016 d'une Direction Générale des Services Techniques commune, de mutualiser dès le 1<sup>er</sup> octobre 2015 la fonction de Directeur Général des Services Techniques (DGST).

La mutualisation permettra à ce dernier de travailler à l'organisation de la future Direction Générale des Services Techniques commune.

Dès le 1<sup>er</sup> octobre 2015, seront rattachés au DGST les directions et services de la CAGB suivants :

- le Département Systèmes de mobilité (Direction Transports / TCSP),
- la Direction de l'Ingénierie des Travaux,
- le service de la Topographie,
- la Mission Foncière,
- le service Administration Finances,
- le service Développement Durable.

**En conséquence, il est convenu ce qui suit :**

**Article 1**

Le périmètre des services communs visé à l'article 2 de la convention initiale « Création de services communs » du 26 décembre 2014 est complété par la fonction de Directeur Général des Services Techniques (DGST).

**Article 2**

La clé A visée à l'article 10 – « Contributions des collectivités » de la convention initiale et définie ainsi :

« **Clé A** : Part en pourcentage du nombre d'agents titulaires et non-titulaires sur postes permanents de la collectivité de rattachement / nombre total d'agents titulaires et non-titulaires sur postes permanents de la Ville et de la Communauté. Les effectifs pris en compte sont ceux qui sont constatés au 1<sup>er</sup> janvier de l'année »  
s'applique pour la répartition du coût du poste mutualisé.

**Article 3**

La mise en commun de la fonction de DGST est effective à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015. Elle prendra fin à l'échéance de la convention initiale de création des services communs.

**Article 4**

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires originaux, le .....

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,  
de la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon,

Gabriel BAULIEU

Le Maire,  
de la Ville de Besançon,

Jean Louis FOUSSERET